

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BIDART AVEC DECLARATION DE PROJET
PROJET ALDAKETA**

**Compte rendu de réunion d'examen conjoint
des personnes publiques et organismes associés**

Le 30 juin 2016 – 9h, hôtel d'Agglomération

Présents :

Monsieur le Maire de Guéthary : M. Albert Larrousset
Mme Cécile Franceschetti, SCOT ABSL
M. Eric Dohollou, DDTM
M. Guillaume Moutron, Commune de Bidart
Mme Nathalie Estrem, Agglomération Côte Basque-Adour
M. Julien Betbeder, Agglomération Côte Basque-Adour

Bureau d'étude :

Mme Julie Brugnot, Voisin Consultant
M. Laurent Gaubert, Argeo

Excusés :

CCI Bayonne Pays Basque
Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques

Le présent compte rendu de réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Intérêt général du projet justifiant de la procédure

A la demande de l'Etat :

- Il est suggéré de présenter la situation du logement social par rapport aux objectifs triennaux à réaliser (121 logements pour la période 2014-2016). : il convient de contextualiser le projet par rapport aux objectifs à réaliser.
- Il convient également de préciser dans la règle (à l'article 2 du PLU) les obligations programmatives : 50% de logements locatifs sociaux, 10% d'accession maîtrisée, 10% de PLS

Desserte :

Compte tenu des voies desservant le projet, il est prévu de dissocier les flux par les entrées Nord et Sud. Monsieur le Maire de Guéthary demande, pour ménager l'avenir s'il est possible de prévoir un élargissement du chemin de Laperia sur l'emprise du projet.

Ainsi, un emplacement réservé permettant le développement d'une voie de 5m d'emprise et d'un trottoir au droit du projet pourrait être envisagé sous réserve de la faisabilité opérationnelle d'une telle proposition (topographie, impact sur la pleine terre et sur la protection paysagère à décaler vers le Nord).

Pleine terre :

L'Agglomération précise que la règle ajoutée à l'article 13 (« En secteur UCa, toute opération de construction ou d'aménagement (1) sur une unité foncière de plus de 1000 m² doit comporter un espace vert de pleine terre à usage commun d'une superficie au moins égale à 20% de la superficie du terrain dont au moins 50% d'un seul tenant ») n'est pas dérogatoire à la règle de pleine terre, mais vient simplement préciser les modalités d'aménagement sur les espaces de pleine terre.

Stationnement :

La commune de Bidart souhaite accroître les capacités de stationnement visiteurs (passer de 1 place pour 3 à 1 place pour 2 en logements libres) du fait de l'impossibilité de stationner sur les voies adjacentes et du fait de l'éloignement d'un arrêt de bus (localisé à 1km du projet, arrêt Uhabia).

Cette proposition devra recueillir l'avis du Stacba.

Volet paysager

L'Etat demande de compléter le volet paysager par une ou plusieurs insertions du projet dans le quartier.

Le bureau du SCoT rendra un avis écrit.